ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 117714

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les problèmes posés par l'absence de compensation qui peut être faite entre ces créances détenues sur des services de l'État et les dettes fiscales. L'article L. 257B du livre des procédures fiscales ne permet la compensation qu'entre produits fiscaux, ce qui est assez limité. Il arrive malheureusement trop souvent que des entreprises ayant des créances certaines et reconnues sur l'État, en attente de paiement, fassent l'objet de mesures de recouvrement de dettes fiscales, comme par exemple une inscription du privilège du Trésor. Il apparaît nécessaire de faire évoluer les règles concernant la compensation entre dettes fiscales et créances sur l'État, qui ne sont plus comprises et de moins en moins acceptées. Il lui demande donc ce qu'elle envisage de mettre en oeuvre dans ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 117714
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État
Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9678
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)